

Quelle est la place de l'ergothérapeute dans la validation des devis présentés aux financeurs ?

Lors d'une consultation auprès d'un ergothérapeute, ce dernier préconise diverses solutions de compensation du handicap. Pour être recevable auprès des financeurs, ces préconisations doivent être traduites en devis qui, budgétisant les installations nécessaires, permettent aux financeurs de se positionner.

Pour autant les financeurs, attendent que le devis soit validé par l'ergothérapeute porteur du projet. Ce qui signifie que le devis doit correspondre à la fois aux préconisations établies mais aussi aux règles de financement décrétées. C'est le cas, notamment de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), décisionnaire de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Que l'ergothérapeute soit directement mandaté par une structure comme la MDPH pour évaluer une situation, ou qu'il dépose le projet d'un usager qu'il accompagne dans le cadre d'une hospitalisation ; l'ergothérapeute se doit de s'assurer que le devis est en adéquation avec ses préconisations.

Cette démarche est relativement simple lorsqu'il s'agit d'une aide technique basique telle qu'un siège de bain pivotant, mais elle s'avère plus compliquée pour certains accessoires comme ceux d'un fauteuil roulant électrique, et encore plus complexe pour une adaptation au logement.



Dans le cadre de l'adaptation du domicile, comment se positionner en tant que professionnel n'ayant pas, dans le cadre du diplôme d'Etat, de compétences sur le cadre bâti ?

Si le travail est organisé en binôme avec un technicien du bâti, c'est à lui que revient la responsabilité de valider les devis. Ce binôme est malheureusement de moins en moins fréquent.

C'est pourquoi on observe généralement trois niveaux de validation des devis :

- **La validation fonctionnelle du devis**

Cette validation relève de la responsabilité de l'ergothérapeute, il doit s'assurer que tous les éléments fonctionnels du devis correspondent à ses préconisations. On peut citer par exemple : la forme de la barre d'appui, la hauteur maximum du receveur, les dimensions, ...

Au-delà de cette validation fonctionnelle, la responsabilité de l'ergothérapeute ne peut être engagée. C'est ensuite une réflexion, portée à l'écrit, avec la hiérarchie qui permet de définir le rôle de l'ergothérapeute.

- **La validation du métrage**

Afin d'assurer une équité de traitement entre les différents projets ; une réflexion peut être menée, en lien avec la hiérarchie, sur ce qui relève de l'adaptation du domicile et de l'amélioration de l'habitat.

Il s'agit d'une compétence personnelle, acquise par certains ergothérapeutes dans le cadre de leur lieu de travail, mais qui reste en adéquation avec leur exercice.

- Les ergothérapeutes prennent la responsabilité de valider le métrage de faïence ou carrelage mais de façon simplifiée. Par exemple, il est admis que pour une transformation de baignoire en douche sans modification d'emplacement, le métrage de faïence retenu est autour de 5 ou 8 m². Si la lecture du devis montre un métrage similaire, alors il est validé en l'état ; si la différence est importante alors le coût validé retenu est celui le plus proche des choix évoqués en équipe.
- De même, il peut être choisi une simplification en pourcentage : si en majorité le projet concerne l'adaptation du domicile, il peut être financé à hauteur de 75% ; s'il relève autant de l'adaptation du domicile que de l'amélioration de l'habitat, à 50% ; et s'il relève majoritairement de l'amélioration de l'habitat, à 25%.
- D'autres professionnels gardent certains devis comme référence afin de s'appuyer sur ce tarif pour le comparer au devis reçu.

- **La validation technique**

Ce troisième et dernier niveau concerne la faisabilité technique ; il s'agit de savoir si certains travaux sont techniquement réalisables. Par exemple pour une salle de bain, savoir s'il est possible de fixer une barre d'appui, ou de réaliser une douche de plain-pied. En aucun cas, l'ergothérapeute ne peut engager sa responsabilité sur ces sujets ; il en est de même sur la question du temps de main d'œuvre.

Il est nécessaire de faire appel aux compétences d'un technicien du bâti, ou à défaut aux artisans, sachant que c'est leur responsabilité professionnelle qui est engagée. Reste à se positionner quand deux artisans donnent un avis technique contradictoire.

Rappelons que l'ergothérapeute peut être soumis aux assurances biennales et décennales, ce qui implique que sa hiérarchie doit donc également en tenir compte dans les choix qu'elle envisage.

Pour rappel, la garantie biennale « *impose au constructeur de remplacer tout équipement dont le fonctionnement n'est pas opérationnel au cours des deux années qui suivent la réception des travaux* ».

La garantie décennale, quant à elle, « *impose au constructeur de réparer les dommages qui compromettent la solidité et ses éléments d'équipements indissociables touchant à la structure même de la construction, ou qui rendent le logement impropre à sa destination, au cours des 10 années suivant la réception des travaux* ».



Les ergothérapeutes doivent donc s'assurer que le devis correspond bien aux préconisations et argumentaires.

Mais cela peut s'avérer difficile selon le cadre d'exercice, par exemple pour les ergothérapeutes en libéral conventionnés avec des bailleurs. Ces derniers financent l'ergothérapeute pour une visite à domicile, puis ils récupèrent les préconisations et se chargent de faire établir les devis et travaux. L'ergothérapeute n'a alors pas forcément de retour sur le projet.

Les financeurs ne regardent pas uniquement le coût du devis, ils sont aussi sensibles à des critères moins objectifs. Si deux devis ont des tarifs similaires, mais que l'utilisateur exprime un meilleur ressenti auprès d'un des artisans, que l'ergothérapeute observe que le professionnel s'est déplacé plusieurs fois pour étudier la faisabilité technique, ou à appeler pour se renseigner sur certains éléments... ; alors les financeurs, dès lors qu'ils en sont informés, peuvent valider un devis au coût supérieur mais qui semble garantir un plus grand sérieux.

Gardons à l'esprit qu'en fonction du professionnel réceptionnant ces documents pour le compte des financeurs, les conséquences d'une différence entre le devis et les préconisations pourront être différentes.

Si c'est un ergothérapeute qui s'assure que les documents transmis sont suffisants pour une étude par les financeurs, il est probable qu'il y ait une recherche de compréhension si des différences sont observées. Mais pour d'autres, tout ce qui n'est pas inscrit dans l'argumentaire sera directement déduit du devis et non financé.



Isadora DONY